Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260625-2026_065-DE

Conseil municipal du Jeudi 25 juin 2026

DELIBERATION

CM 2026-065 Subvention 2026 - Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Guilers

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin, à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, Maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Sylvie DANIEL, 1re adjointe ; Olivier YVEN, 2e adjoint ; Marion FAIVRE, 3e adjointe ; Gilbert QUENTEL, 4e adjoint ; Mickaël PLUSQUELLEC, 6e adjoint ; Bénédicte ROLLET, 7e adjointe ; David THOMAS, 8e adjoint.

Mmes et MM. Serge GUENNEGUES ; Claudie FERELLOC ; Jean-Jacques CADALEN ; Luc MOUSTER ; Loïc FORGEAIS ; Stéphanie BLANCHARD ; Dorothée GUILLOU ; Emmanuelle LIBERT ; Marion BALLANGER ; Timothé PAPIN ; Gwénaël KERJEAN ; Patrick COADOU ; Aurore COURTES ; Bernard BOLLORÉ ; Véronique GUITTARD ; Anne-Sophie MORVAN ; Arthur LASNE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services ; François LEROY, Directeur Général Adjoint ;

ABSENTS EXCUSÉS :

Isabelle NEDELEC, qui a donné procuration de vote à	Bénédicte ROLLET
Nathalie PONCEL qui a donné procuration de vote à	Claudie FERELLOC
Laurent KERANGUEVEN qui a donné procuration de vote à	Gilbert QUENTEL
Adeline SEYLER qui a donné procuration de vote à	Aurore COURTES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Loïc FORGEAIS

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 19 juin 2026.

Nombre de conseillers :

En exercice.....	29
Présents.....	25
Votants.....	27

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260625-2026_065-DE

CM 2026-065 Subvention 2026 - Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Guilers

Directement concernés par cette délibération, Messieurs David THOMAS et Luc MOUSTER se déportent et ne prennent donc pas part au vote.

Monsieur Mickaël PLUSQUELLEC donne lecture de la délibération :

L'école de musique et de danse a présenté sa demande de subvention annuelle.

Pour mémoire, le calcul de cette subvention est effectué sur la base des dispositions contenues dans l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'école de musique, de danse et de théâtre de Guilers, validé par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2024.

Vote des forfaits :

Il est proposé de fixer les forfaits pour les sections musique et danse à **147 €/ par adhérent** et de fixer le forfait pour la section théâtre à **13 €**.

- **Montant de la subvention de la section musique et danse :**

Le nombre d'adhérents déclaré dans le dossier de demande de subvention s'établit, en 2025, à 204 adhérents pour la section musique et à 189 pour la section danse soit un total de 393 adhérents.

Le montant de la subvention de fonctionnement est calculé en multipliant le forfait adhérent par le nombre d'adhérents total plafonné à 440.

Soit :
- **Musique : 147 € x 204 adhérents = 29 988 €**
- **Danse : 147 € x 189 adhérents = 27 783 €**

Pratique de deux instruments : sur les 204 adhérents de la section musique, 37 pratiquent une double activité « musique ».

Afin de soutenir la pratique de deux instruments, le montant du forfait voté par le conseil municipal est doublé et plafonné à 10 élèves.

Montant de la subvention au titre de la **double activité « musique »** : 10 élèves x 147 € = **1 470 €**

TOTAL activités musique et danse = 59 241 €

- **Montant de la subvention de la section théâtre :**

Le nombre d'adhérents déclaré dans le dossier de demande de subvention s'établit, en 2025, à 36 adhérents pour la section Théâtre dont 30 < ou = à 25 ans.

Le montant de la subvention de fonctionnement est calculé en multipliant le forfait adhérent jusqu'à 25 ans (plafonné à 50 adhérents) soit 13 € * 30 adhérents = **390 €**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260625-2026_065-DE

- **Montant de la subvention pour les activités périscolaires : 500 €**

Soit un montant total pour l'année 2026 de **60 131 €.**

* * *

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2022-92 du 15 décembre 2022 « Convention d'objectifs et de moyens – Ecole de musique et de danse »,
Vu l'avenant n°1 à la présente convention, validé par délibération n°2024-51 du 4 juillet 2024 et précisant le nouveau mode de calcul de la subvention de fonctionnement ; les autres termes de la convention étant inchangés ;
Vu l'avis des commissions municipales :

- « Affaires générales, Finances, Ressources Humaines, Développement économique » du 17 juin 2026 : Avis favorable *(deux abstentions : « Ensemble pour Guilers » et « Pour Guilers, une énergie nouvelle »)*
- Commission « Culture, Sport, Vie associative, Communication » : Avis favorable

****

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Fixe le forfait par adhérent à hauteur de 147 € pour les sections danse et musique,
- Fixe le forfait par adhérent à hauteur de 13 € pour la section théâtre,
- Valide la subvention d'un montant de 60 131 € et en autorise le versement selon les modalités prévues dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657481 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Matthieu SEITE

Le secrétaire de séance,
Loïc FORGEAIS